

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Didier KHELFA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-009-17947/25/BM

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Mission Locale Ouest Provence relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2023 et 2024

132693

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. Dans ce cadre, par délibération n° CT5-103/20 du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 14 décembre 2020, la Métropole a conclu avec l'association Mission Locale Ouest Provence une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, et notamment la réalisation des axes suivants : - Repérer et mobiliser les jeunes. - Accueillir et informer. - Orienter. - Accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours. - Appuyer au recrutement et à l'intégration des jeunes dans l'emploi.

Par délibération n° 184/21 du 13 décembre 2021, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Mission Locale Ouest Provence d'une subvention d'un montant de 521 546 euros dont 391 546 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association au titre de l'exercice 2022.

Par délibération n° 003/22 du 7 mars 2022, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé l'avenant n°2 relatif à l'octroi à l'association Mission Locale Ouest Provence d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 494.56 euros au titre de l'exercice 2022.

Par délibération n°CHL-039-13183/23/BM du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Mission Locale Ouest Provence d'une subvention de 521 546 euros au titre de l'exercice 2023 dont 391 546 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Par délibération n°CHL-025-15067/23/BM du 7 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention annuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association Mission Locale Ouest Provence d'une subvention de 521 546 euros au titre de l'exercice 2024 dont 391 546 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition du personnel à titre onéreux auprès de l'association Mission Locale Ouest Provence a été conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. Dans ce cadre l'association Mission Locale Ouest Provence s'engage à rembourser auprès de la Métropole, les charges salariales réelles (rémunérations, cotisations et contributions afférentes) des agents mis à disposition au prorata du temps de mis à disposition effectués par ces derniers.

Pour les années 2023 et 2024, il s'avère que les charges salariales sont supérieures à celles évaluées et contractualisées au titre de la subvention pour l'année 2023 et 2024. Il est précisé que le montant de ces dernières ne dépasse pas les quotités définies par la convention de mise à disposition conclue entre l'association et la Métropole.

Aussi, il convient de réajuster, au titre de l'année 2023 et 2024 le montant des sommes allouées à l'association au titre de la mise à disposition afin que le remboursement qui interviendra au bénéfice de la Métropole s'effectue sur le fondement des charges salariales réelles. Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 130 175,39 euros qui sera imputé sur l'exercice 2025. Cela porte le montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 à 591 893,21 euros dont 130 000 euros de fonctionnement et 461 893,21 euros de mise à disposition de personnel. Cela porte le montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2024 à 581 374,18 euros dont 130 000 de fonctionnement et 451 374,18 euros de mise à disposition de personnel.

Il est précisé qu'il convient de verser la totalité de la subvention compte tenu de son objet particulier conformément au Règlement budgétaire et financier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° 102/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 approuvant de la convention pluri annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association Maison de l'Emploi au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n°CHL-025-15067/23/BM du 7 décembre 2023 approuvant de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale Ouest Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 130 175,39 euros à l'association Mission Locale Ouest Provence au titre de l'exercice 2023 et 2024.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention d'objectifs avec l'association Mission Locale Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire au titre des charges salariales pour l'exercice 2023 et 2024.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 420.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY